

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE



CLINIQUE VÉTÉRINAIRE
VET'ROMO

PROPRIÉTÉ DE LA CLINIQUE VET'ROMO - FOVÉA

Mise à jour le 01/10/2026

Les Conditions Générales de Fonctionnement sont consultables en format papier à l'accueil de la clinique.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE

Notre établissement est classé « Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires <http://www.veterinaire.fr>.

Les coordonnées de la clinique sont les suivantes :

VET'ROMO

105 Rue de Veilleins

41200 Romorantin-Lanthenay

Tél : 02.54.96.86.26

SAS Vet'Romo - Groupe Fovéa

SIRET 82015489600022 - TVA FR45820154896

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30.

La clinique est fermée un samedi par mois. Les dates de fermeture seront définies à l'avance et portées à la connaissance des patients par les moyens de communication habituels.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous du lundi au samedi matin.

Le nombre de personnes est limité à deux pour les consultations à la clinique.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

- Dr Claire Regnault de la Mothe, ENV Nantes 2002
- Dr Eric Carré, ENV Alfort 1981
- Dr Sandy Rougelin, ENV Alfort 2012

Personnel non vétérinaire (ASV) :

- Mathilde Amelin
- Samira Brie
- Frédérique Carré
- Telma Janssonoe
- Amélie Cornet

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité (muselière essentiellement).

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société « ANIMACARE » l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de premières et deuxièmes catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants non-identifiés sont à la charge de la commune où ils ont été trouvés, sauf si la personne qui nous l'apporte souhaite régler l'intégralité des frais médicaux concernant ce dernier. Ils ne peuvent pas être déposés, et gardés par la clinique.

Pour ceux qui sont identifiés, la clinique se charge de contacter le propriétaire, mais l'animal ne peut pas être gardé par la clinique pour des raisons sanitaires.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs sont sur demande à l'accueil, des devis plus précis peuvent être réalisés en consultation avec le vétérinaire.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact.

LITIGES

La profession vétérinaire est une profession réglementée, elle est soumise à un code de déontologie et sous le contrôle d'un conseil de l'Ordre.

Code de déontologie vétérinaire : Code de déontologie — L'Ordre national des vétérinaires

Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires :

CROV Région Centre
23/25 Avenue de la Libération
45000 Orléans
02 38 86 11 26
cro.cvdl@ordre.veterinaire.fr

RCP :

Abeille Assurances
Hagopian et Barbier
140 Impasse de Presles – BP 31577
84916 Avignon Cedex 9
Tél : 0490865468
Email : veterinaires@abeille-assurances.com

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs : nom des titulaires de l'établissement de soins.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse suivante : Médiateur de la consommation de la profession vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

- Consultation de médecine générale
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Consultations spécialisées
- Chirurgie orthopédique
- Analyses sanguines :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : scil
 - Effectuées par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Anesthésies générales : le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de l'âge de l'animal, et de la pathologie de l'animal
- Imagerie médicale :
 - Réalisation de radiographies sur radio numérique (une copie sur CD des radiographies sera remise au client sur simple demande)
 - Échographies
- Délivrance de médicaments :
 - Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
 - Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés sont surveillés par les vétérinaires et les ASV de la clinique. Aucune surveillance n'est assurée la nuit.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec les structures suivantes :

- Structure de garde Urg and Vet de TouraineVet

ESPÈCES TRAITÉES

- Chiens
- Chats
- NACs (rongeurs, furets, lagomorphes)

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment des équidés et les animaux de rente. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à : la clinique vétérinaire de Bracieux, la clinique vétérinaire de Gatines à Valençay, la clinique vétérinaire de Sologne à Vierzon.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation, ou lorsque l'animal est rendu au client. La clinique ne fait pas crédit.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors de l'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitution d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Un paiement en 3 fois est disponible uniquement en chèque sous réserve d'acceptation de ce dernier. Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement, et de mandater un huissier pour recouvrer les dettes.

Fait à Romorantin-Lanthenay

Le 01/10/2026

Claire Regnault de la Mothe - Présidente